

## Commune de VERS-SUR-SELLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

Affiché le 28/05/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Madame SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, GUY, CANDELIER, RICHARD, RIQUIER et POURNY

Absents excusés : Madame LEFEBVRE ayant donné procuration à M DUSSART, M JACQUESSON ayant donné procuration à M JEUNIAUX.  
 Mesdames GAPENNE, ALIGNER

Secrétaire de séance : M JEUNIAUX

Date de la convocation : 14/05/2021

**Ordre du jour.**

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2021.**

Monsieur Capron souhaite qu'en page 4 « leur message d'excuses » soit remplacé par « leur message de précisions ». Sans autre remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2) Délibérations**

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/01</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet vote des deux taxes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2021**

à Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.19 % soit : 208 108€** (taux communal 2020 : 21.65% + 25.54% taux précédemment versé au Département qui revient à la commune en compensation de la taxe d'habitation)

à Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **39,98% soit : 23 348€**  
 Produit global taxe foncière : **231 456 €**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 : **33 832€**

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de **265 288.00€**.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/02</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet Convention instruction urbanisme Amiens Métropole**

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, publiée le 20 février 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10 000 habitants. Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pourquoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 05 février 2015 et il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Réglementaire.

Par délibération en date du 09 mars 2015, la commune de Vers sur Selle avait décidé de confier l'instruction des autorisations de construire au service commun mutualisé.

Les conventions pour une durée de 6 ans arrivent à leur terme au 30 juin 2021.

Le Conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Afin de poursuivre cette mission, il est proposé à la commune de renouveler cette convention.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-15-b, L 422-1

Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021

le Conseil Municipal de Vers sur Selle délibère

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention ci-annexé

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/03</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet Convention avec le CDG pour assurer la Fonction d'Inspection en matière de Sécurité et de Santé**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires, propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/04</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Loi ALUR « Accès au logement et à un Urbanisme Renoué » du 26 mars 2014, complétée par celle du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises a instauré les PLUi à l'échelle des communautés et a rendu obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes d'agglomération dans un délai de 3 ans après sa publication.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Avant le 30 juin 2021, les communes membres de communautés d'agglomération peuvent transférer à ces communautés la compétence de PLU dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des présents de refuser le transfert des compétences d'urbanisme à Amiens Métropole.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/05</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : participation aménagement de sécurité le Culmont**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'Amiens Métropole a programmé l'aménagement d'une chicane et d'une écluse à l'entrée Nord, lieu-dit le Culmont à Vers-sur-Selle. Ces travaux font l'objet d'un fond de concours, conformément aux possibilités offertes par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Montant total des travaux 200 000€

Participation de la Commune (fonds de Concours 30 du HT) 50 000€

Ce montant pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Le fond de concours sera versé à Amiens Métropole comme indiqué ci-dessous :

- 25 000.00€ à la notification de la convention
- Un versement intermédiaire, après réception des travaux, au vu des dépenses réalisées
- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/06</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : modification cahier de recommandations architecturales du PLU**

Monsieur le Maire propose une modification du cahier de recommandations architecturales annexé au PLU.

Il expose que les recommandations concernant la couleur des enduits de façade ne correspondent plus aux teintes actuellement proposées par les constructeurs et deviennent trop restrictives.

Il propose d'ajouter la couleur blanc cassé aux couleurs autorisées afin de laisser un choix plus large.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/07</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : renouvellement d'un poste saisonnier animateur à mi-temps au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un agent non titulaire à temps non complet et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de rémunération, le niveau de recrutement et de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel du 01 septembre 2021 au 06 juillet 2022 suite à un surcroît de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels un agent non titulaire à temps non complet, pour exercer des fonctions d'animation dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ;

- 1) Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel du 01 septembre 2021 au 06 juillet 2022, un agent non titulaire à temps non complet au plus 20 /35<sup>ème</sup> correspondant au grade suivant :
  - Agent technique d'entretien

- 2) Dit que la rémunération de cet agent non titulaire à temps non complet s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'emploi des fonctionnaires de référence soit indice brut : 347 et indice majoré 325.
- 3) Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/08</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : renouvellement du bail à la société de chasse**

Monsieur le Maire expose que par un courrier du 16 avril 2021 M Claude ISEBE président de la Société de Chasse, sollicite le renouvellement du bail qui lie celle-ci à la commune et qui arrive à terme en septembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail :

Le bail est prévu pour une durée de 3 ans qui commencerait le 09 septembre 2021 jusqu'au 08 septembre 2024.

6 mois avant l'expiration de la période des 3 années, la société devra demander par écrit le renouvellement du bail.

La liste des terres communales sur laquelle s'applique le droit de chasse est incluse dans le bail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents de donner par bail à la société de chasse de Vers sur selle, le droit de chasse sur les propriétés communales de Vers sur Selle.

Le bail est annexé à la délibération.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer tous les documents relatifs au bail.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/09</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Droit de préemption urbain parcelle AE21**

Monsieur le Maire expose que la parcelle AE21, située 22 route de Conty, anciennement maison DHAILLE est en vente.

Cette parcelle jouxte la place du 8 mai et présente un intérêt pour y implanter un local commercial qui permettrait de revitaliser le village.

Cette acquisition et les travaux d'aménagement du local pourront être subventionnés par la Région des Hauts de France.

Le service des Domaines de l'Etat a été sollicité pour avis sur le montant de l'acquisition qui est de 71 000€

Ce service nous a fait savoir qu'il ne remettra son avis qu'après avoir visité la maison.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de VERS-SUR-SELLE,

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AE21 sous réserve de l'avis du service des Domaines de l'Etat.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/10</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Remplacement de la statue d'Emmanuel BOURGEOIS**

Monsieur le Maire expose que comme évoqué lors du Conseil du 3 mars 2021 la statue d'Emmanuel BOURGEOIS s'est fortement dégradée cet hiver.

Un contact avait alors été pris avec M Patrick BERTHAUD sculpteur dans le Haut Rhin pour une estimation du coût de remplacement par un buste en bronze comme il l'était à l'origine.

Le devis s'élève à 10 300€ HT avec une TVA de 5.5%.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 30% du Ht et sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer la commande.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette dépense et autorise Monsieur le Maire à passer cette commande

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/11</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Extension de l'assainissement rue du Marais**

Monsieur le Maire expose que deux maisons doivent être construites rue du Marais.  
Le réseau d'eaux usées n'allant pas jusqu'au bout de la rue il convient de le prolonger afin de raccorder ces deux maisons.  
L'estimation initiale par les services d'Amiens Métropole est de 8 532€ HT soit 10 238.40€ TTC pour la réalisation des travaux ainsi que les essais et contrôles après travaux.

Cette somme sera remboursée par la commune à Amiens Métropole au vu d'un titre émanant de la Trésorerie Principale Amiens Municipale

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement pour ces travaux.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/12</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Budget ; décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique que pour financer les opérations en cours ou à venir (financement des travaux au Culmont, extension assainissement rue du marais et remplacement de la statue d'Emmanuel Bourgeois) il convient de créditer certains comptes.  
Il propose la répartition suivante :

| Article/Chap. | Désignation                     | Sect.   | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé      | Voté         |
|---------------|---------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|-------------|--------------|--------------|
| 021/021       | Virement de la section de fonct | Invest. | R |        |       |       | 0.00 €      | 70 540.00 €  | 70 540.00 €  |
| 023/023       | Virement section investissement | Fonc.   | D |        |       |       | 0.00 €      | 70 540.00 €  | 70 540.00 €  |
| 2041512/204   | GFP rat : Bâtiments, installat° | Invest. | D |        |       |       | 447.00 €    | 50 000.00 €  | 50 000.00 €  |
| 2152/21       | Installations de voirie         | Invest. | D |        |       |       | 0.00 €      | 10 240.00 €  | 10 240.00 €  |
| 2188/21       | Autres immo corporelles         | Invest. | D |        |       |       | 8 632.40 €  | 10 300.00 €  | 10 300.00 €  |
| 615221/011    | Bâtiments publics               | Fonc.   | D |        |       |       | 3 543.11 €  | -70 540.00 € | -70 540.00 € |

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/13</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Approbation du Plan de Sauvegarde Communal**

Monsieur le Maire explique que la commune a obligation de se doter d'un Plan de Sauvegarde constitué de fiches nominatives sur le rôle de chaque élu en cas de risque majeur ; inondations, catastrophe impliquant des transports de produits dangereux...

Ce document est consultable en mairie.

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Plan de Sauvegarde Communal pour validation.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le Plan de Sauvegarde Communal tel que présenté.

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>Délibération</b> | <b>N° 21/05/14</b> |
|---------------------|--------------------|

**Objet : Approbation du Plan de Gestion des Espaces Publics**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la « loi Labbé » interdit aux institutions d'Etats, collectivités et établissements publics, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts.  
Dans ce cadre, la commune de Vers-sur-Selle a décidé d'élaborer un plan de gestion différencié avec le concours de Somme Nature Initiative.

Somme Nature Initiative s'est donc engagé à accompagner la commune afin d'établir un document qui propose des pratiques d'entretien plus écoresponsables, repensant certains espaces afin de concilier au mieux les désirs des riverains, les différentes obligations légales et la nature.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Plan de Gestion des Espaces Public tel que présenté.

### 3) Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente 4 DIA pour lesquels il n'a pas fait valoir le droit de préemption :

|                        |                                     |        |
|------------------------|-------------------------------------|--------|
| 7 route de Conty       | Consorts DEMARQUOIS /VALLEE KURTZKE | AD 119 |
| Rue Emmanuel Bourgeois | MARGUERY Bernard                    | AE 177 |
| 8 Rue Gaston Bourgeois | M & Mme LETURCQ                     | ZH 85  |
| 64 route de Conty      | PETRIEUX Sylvie                     | AE 89  |

- L'enrobé de la route de Conty pour la partie entre la Côte de Vers et la Mairie sera refait en septembre. Les travaux seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental.
- Le Conseil Départemental autorise le préfinancement des travaux pour le parking de la route de Conty. La subvention sera de 30% .

### 4) Tour de table :

- Jean-Luc JEUNIAUX :  
Le journal du village sera distribué dans le courant de la semaine prochaine.
- Jean-François CANDELIER :
  - Souhaite honorer la mémoire de M Edmond KAMEDULA ancien responsable de la banque alimentaire de Saleux qui est décédé le 9 mai.
  - Les conseillers municipaux reçoivent les ordres du jour et comptes-rendus des conseils d'Amiens Métropole depuis cette année. Cela a-t-il vocation à être maintenu car la démarche est intéressante ?  
**Monsieur le Maire** répond que c'est une obligation depuis une loi votée en 2020.
  - Signale qu'il manque une bordure au monument d'Emmanuel Bourgeois.  
**Monsieur le Maire** informe que la remise en place est prévue pour la semaine prochaine, elle nécessite des travaux de maçonnerie.
  - Monsieur POURNY, propose en Conseil du 12 février une « journée citoyenne », démarche intéressante, l'allée des Marronniers serait un bon thème, ainsi que la place du 8 mai et l'église. Qu'en est-il des réflexions dans ce domaine ?  
**Messieurs DUSSART et POURNY** répondent que le projet n'est nullement abandonné mais que ce genre d'animation est impossible dans le cadre de la crise sanitaire.
  - Qu'en est-il du parterre à l'angle de la rue du moulin et de la route de Conty ? Si à certaines périodes de l'année, il est fleuri, en regardant de près on remarque qu'il est mal entretenu et que les mauvaises herbes y prendront vite le dessus. Il signale qu'en début de mandat il avait suggéré de le supprimer afin de créer des places de parking supplémentaires.  
**Monsieur le Maire** répond que lors de sa visite le Président de la société d'horticulture avait évoqué les deux possibilités mais que pour le retirer il faut qu'il y ait un réel intérêt. D'autre part il rappelle que lors du précédent mandat il avait lui-même suggéré de le retirer et que certains membres du Conseil de l'époque s'y étaient opposés pour le bien être des riverains qui s'étaient engagés à l'entretenir.
  - Qu'en est-il de la vente du terrain de la commune rue du tour des Haies ?  
**Monsieur le Maire** répond qu'il est toujours en attente de l'estimation par le service des Domaines.
  - Le chemin de Clairry est en très mauvais état. Les accotements s'affaissent.  
**Monsieur le Maire** répond que des travaux ont été commencés mais que les matériaux dont disposait la commune ne convenaient pas. Ils vont être repris prochainement avec des matériaux de meilleure qualité.
  - La commune est indemnisée sur les pylônes implantés sur la commune ainsi que pour le réseau de gaz. Récemment une antenne Free a été installée, une indemnisation est-elle prévue ?  
**Monsieur le Maire** répond que l'antenne est sur une parcelle privée, donc il n'y a pas d'indemnisation pour la commune.
  - En ce qui concerne la benne à déchets verts, il est difficile de vider les sacs, qu'en est-il de la structure fixe qui avait été évoquée en décembre ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il a rendez-vous le lendemain avec un métallier pour étudier la question.

- Au terrain de football, le niveau d'eau est élevé dans le fossé, demande qui a entrepris l'élagage entre le terrain et le champ d'à côté, car des branches sont tombées dans le fossé et empêchent l'eau de s'écouler. D'autre parts des déchets : gravats, tuiles et même un évier sont stockés à l'endroit où se fait le feu de la Saint Jean.

**Monsieur le Maire** répond qu'en ce qui concerne les déchets il s'agit pour une part de matériaux stockés par la commune en vue d'un éventuel besoin et que pour le reste, notamment l'évier, il s'agit d'objets déposés par des personnes irrespectueuses à la benne à déchets verts, ils ont été déposés là en attendant les prochains encombrants.

- Avec la suppression du CCAS, se demande comment sont gérés les besoins des habitants car une personne ayant des problèmes de voisinages l'a contacté ne trouvant pas de réponses à ses difficultés.

**Monsieur le Maire** répond que la gestion des besoins d'aide des Versois reste la même qu'auparavant, les informations doivent être remontées à Karine LEFEBVRE, présidente de la commission sociale et que la seule différence réside dans le fait que maintenant les décisions sont débattues en Conseil Municipal et non plus au niveau du CCAS. En ce qui concerne le problème de la personne citée Monsieur le Maire rappelle que cette personne contacte tous les membres du Conseil et que son problème relevant de problèmes de voisinage il lui a déjà suggéré de contacter la gendarmerie, ce que la famille refuse de faire.

- **Marc CAPRON**

Signale qu'une réunion du SISA est prévue le 16 juin mais encore dans la salle des fêtes de Estrées sur Noye. Monsieur CANDELIER ne sera pas disponible, quant à M CAPRON il attend de savoir quelles seront les mesures prises pour le respect des mesures sanitaires.

- **Marie SALOME**

Sollicite les membres du Conseil pour avoir des photos afin d'améliorer la qualité des articles du site internet.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10

Le Maire  
E.DUSSART

